

**CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DU PLAN URGENGE HIVERNALE**

Entre,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2010, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente,

L'Etat représenté par Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

Et,

L'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO), représentée par Madame Jeannine GROSJEAN, Présidente, agissant au nom et pour le compte dudit organisme en vertu d'une assemblée générale en date du

Préambule

Chaque année, le préfet du département a l'obligation de mettre en place un plan départemental « Urgence Hivernale » visant à mettre à l'abri toutes les personnes dépourvues de logement et contraintes de rester à la rue en période de grand froid.

Pendant cette période, l'Etat s'attache à renforcer les capacités d'hébergement d'urgence qui seront mobilisables par le numéro d'urgence 115, géré en Côte d'Or par l'ADEF0.

Dans ce cadre, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) sollicite le CCAS pour la mise à disposition de deux chambres en résidence sociale jusqu'au 31 mars 2011.

Ces deux chambres seraient réservées afin de permettre la mise à l'abri de personnes à la rue pour une durée maximale de cinq jours par personne.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de renforcer les capacités d'hébergement d'urgence en période hivernale par la mise à disposition de deux chambres au sein des résidences sociales du CCAS de la Ville de Dijon.

Article 2 : Engagement du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon s'engage à :

–mettre à disposition de l'ADEF0, au titre du plan Urgence Hivernale, deux chambres au sein des résidences sociales, du 15 décembre 2010 au 31 mars 2011,

–prendre en charge l'assurance des deux chambres.

Article 3 : Rôle de l'ADEF0

L'ADEF0, dans le cadre de sa mission de veille sociale et de gestion du numéro d'urgence 115, peut mobiliser, lorsque les capacités d'hébergement du CHRS Sadi Carnot sont saturées, deux chambres au sein des résidences sociales Viardot et Abrioux.

La durée maximale de l'hébergement d'urgence ne pourra excéder cinq nuits (la décision d'orientation et de maintien en hébergement d'urgence relevant strictement du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation - SIAO).

L'ADEF0 s'engage à :

–communiquer à la directrice des résidences sociales les coordonnées des personnes à héberger avant leur entrée,

–anticiper la fin de cet hébergement d'urgence en saisissant le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) au titre de ses missions d'accompagnement et d'orientation, ,

Article 4 : Rôle de l'Etat

L'Etat, garant de la mise en oeuvre du plan d'urgence hivernale, autorise l'ADEF0, dans le cadre de sa mission « 115 », à orienter au maximum deux personnes sans abri simultanément vers les résidences sociales du CCAS de la Ville de Dijon, du 15 décembre 2010 au 31 décembre 2011.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 15 décembre 2010, jusqu'au 31 mars 2011, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception moyennant un préavis d'un mois.

Un bilan sera effectué, conjointement par le CCAS et l'ADEF0 à l'issue de la période hivernale.

Article 6 : Les Litiges

Les éventuels litiges concernant l'application de cette présente convention qui n'auraient pas pu être réglés par accord amiable des parties seront soumis au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le 27 JAN. 2011

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

-7 FEV. 2011

La Vice-Présidente

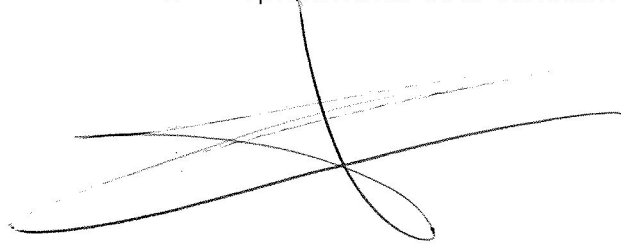
du CCAS de la Ville de Dijon,
La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale
Françoise TENENBAUM



La Présidente de l'ADEF0,

J. Camy

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,



F. BORDAS

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 7 FEV. 2011

